

# SANTÉ

## SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

### Décision du 2 janvier 2013 portant agrément conjoint de l'université Claude-Bernard (Lyon-I) et de l'université de Savoie (Chambéry) pour délivrer une formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute

NOR : AFSH1330001S

La ministre des affaires sociales et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu le décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2010 relatif à la formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute,

Décident :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'université Claude-Bernard (Lyon-I) et l'université de Savoie (Chambéry) sont agréées conjointement pour délivrer une formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute dans le cadre du diplôme interuniversitaire de thérapie comportementale et cognitive pour une durée de quatre ans.

#### Article 2

Le directeur général de l'offre de soins et la directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 2 janvier 2013.

Pour la ministre des affaires sociales  
et de la santé et par délégation :  
*Le chef de service adjoint  
au directeur général de l'offre de soins,*  
F. FAUCON

Pour la ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale  
pour l'enseignement supérieur  
et l'insertion professionnelle :

*Le chef du service de la stratégie  
de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle,*

J.-M. JOLION